



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/910  
5 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 1er NOVEMBRE, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU BURUNDI AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre, par la présente, le message par lequel le Gouvernement burundais propose officiellement au Conseil de sécurité de créer un tribunal pénal international ayant pour mission de réprimer les crimes de génocide perpétrés au Burundi.

Dans ce contexte, le Gouvernement du Burundi sollicite, en outre, auprès de vous des éléments de preuve directs ou indirects à fournir par la Commission internationale d'enquête et se reportant à l'assassinat "prémédité" du Président Melchior Ndadaye et aux "actes de génocide ... contre la minorité tutsie", ainsi qu'une aide matériel et financière par les Nations Unies et destinée à renforcer les performances du Ministère de la Justice appelé à jouer un rôle primordial dans ce processus judiciaire projeté.

Je vous serais fort obligé de bien vouloir faire distribuer à titre officiel le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Terence NSANZE

ANNEXE

Lettre datée du 23 octobre 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du  
Burundi

En référence au rapport de la Commission d'enquête internationale des Nations Unies pour le Burundi (S/1996/682) présenté par les membres de la Commission le 23 juillet 1996 et rendu public le 25 juillet 1996, j'ai l'honneur de vous exprimer, à vous et au Conseil de sécurité des Nations Unies, toute la gratitude du Gouvernement burundais pour avoir contribué à l'aboutissement d'un travail aussi important dans la réussite du processus de paix et de réconciliation engagé par le nouveau régime.

Par la présente, je voudrais, au niveau des modalités pratiques dans la mise en application des recommandations de ce rapport, et en vue de donner une suite judiciaire à ses conclusions, solliciter votre précieux concours pour ce qui suit :

1. Le Gouvernement de la République du Burundi voudrait vous demander de lui communiquer tous les éléments de preuve directs ou indirects dont la Commission d'enquête internationale dispose pour servir de complément aux enquêtes nationales afin que toute la lumière soit faite sur l'assassinat "prémédité" du Président Ndadaye (par. 213 du rapport) et sur les "actes de génocide ... contre la minorité tutsie" qui s'en sont suivis (par. 483 du rapport).

2. Le Gouvernement de la République du Burundi voudrait, par votre entremise, saisir le Conseil de sécurité des Nations Unies et demander instamment la mise en place d'un tribunal pénal international pour le Burundi afin de réprimer les crimes de génocide qui ont été commis avant, pendant ou après l'année 1993 et qui auront été qualifiés et reconnus comme tels.

3. Dans cette procédure d'identification des auteurs, coauteurs et commanditaires des actes de génocide et autres crimes, le Gouvernement du Burundi estime que la magistrature burundaise jouera un rôle primordial. C'est pourquoi, le Gouvernement du Burundi voudrait saisir cette occasion pour solliciter, auprès des Nations Unies, une aide matérielle et financière afin de renforcer les capacités du Ministère de la Justice.

Le Ministre des relations extérieures  
et de la coopération

(Signé) Dr Luc RUKINGAMA

-----